



CONSEIL "AFFAIRES ÉCONOMIQUES et FINANCIÈRES"

Mardi 10 mars à Bruxelles

*Une réunion de l'**Eurogroupe** se tiendra le lundi 9 mars, à partir de 15 h 30. Il y sera question de l'état de la situation en Grèce et des progrès réalisés en vue de la reprise de l'examen final du programme d'ajustement macroéconomique. L'Eurogroupe discutera de Chypre et du retard pris en ce qui concerne le sixième examen de son programme. La mise en œuvre des projets de plans budgétaires des États membres pour 2015 sera examinée sur la base de l'analyse qu'a récemment effectuée la Commission. L'Eurogroupe débattrait également d'une réforme du secteur des services dans la zone euro.*

Le mardi à 9 heures, les ministres auront un petit-déjeuner de travail pour discuter de la situation économique. Ils feront aussi le point de l'assistance financière à la Roumanie. La session du Conseil débutera à 10 heures.

*Le Conseil devrait marquer son accord sur une proposition visant à établir un Fonds européen pour les investissements stratégiques, dans le cadre du plan d'action sur les **investissements** proposé par la Commission.*

*Le Conseil fera le point sur la mise en œuvre de l'**union bancaire**, notamment en ce qui concerne les instruments de redressement des banques défaillantes et de résolution des défaillances.*

*La Commission présentera des rapports sur les **politiques économiques** des États membres dans le cadre de l'exercice annuel de surveillance des politiques du Semestre européen.*

*Le Conseil devrait également décider, dans le cadre de la procédure concernant les déficits excessifs, de prolonger le délai accordé à la **France** pour corriger son déficit.*

Conférences de presse

- à l'issue de la réunion de l'Eurogroupe (*lundi soir*);
- à l'issue de la session du Conseil (*mardi, à l'heure du déjeuner*).

* * *

Principaux points de l'ordre du jour de l'Eurogroupe

Les conférences de presse et manifestations publiques peuvent être suivies par transmission vidéo à l'adresse suivante

La transmission vidéo, téléchargeable en format "diffusion" (MPEG 4), et la galerie de photos sont accessibles à l'adresse suivante

* * *

1 La présente note a été élaborée sous la responsabilité du service de presse.

Fonds européen pour les investissements stratégiques

Le Conseil devrait approuver sa position pour les négociations à mener concernant une proposition de règlement établissant un Fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS).

- [Position de négociation du Conseil concernant le règlement FEIS](#)

Cela permettra à la présidence d'engager les négociations avec le Parlement européen. En décembre 2014, le Conseil européen a appelé à ce qu'un accord global intervienne pour le mois de juin afin que de nouveaux investissements puissent débuter dès la mi-2015.

Le 4 mars, des experts techniques ont approuvé un compromis. Ensuite, l'orientation générale a été confirmée le 5 mars par le Comité des représentants permanents.

Le FEIS serait établi au sein de la Banque européenne d'investissement en vertu d'un accord entre la Commission et la BEI. Il soutiendrait des projets dans un grand nombre de domaines tels que les infrastructures en matière de transports, d'énergie et de haut débit, l'éducation, la santé, la recherche et le financement à risque pour les PME. Il ciblerait des projets socialement et économiquement viables, sans préaffectation sectorielle ou régionale, notamment pour répondre à des besoins d'investissement importants ou pallier des défaillances du marché. Le FEIS compléterait les programmes de l'UE en cours et les activités traditionnelles de la BEI, et viendrait s'y ajouter.

Le fonds s'appuierait sur 16 milliards d'euros en garanties au titre du budget de l'UE et 5 milliards d'euros en liquidités fournies par la BEI. Afin de faciliter le paiement d'éventuels appels à garantie, il serait créé un fonds de garantie qui serait progressivement porté, d'ici 2020, à 8 milliards d'euros (soit 50 % du total des obligations de garantie de l'UE). Les financements de l'UE seraient principalement constitués de subventions détournées du programme Horizon 2020 (recherche et innovation) et du Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (réseaux dans les domaines des transports, de l'énergie et de la technologie numérique), ainsi que de marges non utilisées dans le budget.

Le FEIS accroîtrait la capacité de prise de risques. En assumant une partie des risques liés aux nouveaux projets à travers la couverture de la tranche des premières pertes, il permettrait aux investisseurs privés de s'y associer à des conditions plus favorables. Le FEIS devrait ainsi atteindre un effet multiplicateur global de 1:15 en investissement réels.

Des tiers seraient en mesure de cofinancer des projets avec le FEIS, soit projet par projet, soit par l'intermédiaire de plateformes d'investissement.

Dans le compromis proposé par la présidence, il est prévu que la structure de gouvernance du FEIS comporte deux niveaux:

- un comité de pilotage fixant la stratégie globale, la politique d'investissement et le profil de risque du fonds. Celui-ci adopterait des orientations en matière d'investissement pour l'utilisation de la garantie de l'UE, que le comité d'investissement mettrait en œuvre (voir ci-après). Les membres du comité de pilotage seraient issus de la Commission et de la BEI et leur nombre serait fonction de l'importance des contributions des institutions fournies. Le comité de pilotage prendrait ses décisions à l'unanimité;
- un comité d'investissement sélectionnerait les projets appelés à bénéficier d'une aide du fonds. Relevant du comité de pilotage, il compterait huit experts indépendants et un directeur exécutif. Il prendrait ses décisions à la simple majorité. Pour être soutenu par le FEIS, un projet devrait obtenir l'approbation de la BEI.

Le règlement proposé devrait également mettre en place une "plateforme européenne de conseil en investissement" qui aidera à sélectionner, préparer et développer des projets d'investissement dans l'UE. Il devrait aussi établir un "répertoire européen de projets d'investissement" pour mieux faire connaître aux investisseurs les projets existants et futurs.

Le règlement requiert une majorité qualifiée pour être adopté par le Conseil, après consultation du Parlement européen. (Base juridique: articles 172 et 173, article 175, alinéa 3, et article 182, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.)

Le FEIS est un des éléments essentiels du "plan d'investissement pour l'Europe" que la Commission a publié en novembre 2014. Ce plan prévoit:

- la mobilisation, en maximisant l'impact des ressources publiques et en libérant l'investissement privé, d'au moins 315 milliards d'euros pour de nouveaux investissements entre 2015 et 2017. Cela se fera par l'établissement du FEIS au sein du groupe BEI;
- des initiatives ciblées pour faire en sorte que ces investissements supplémentaires répondent bien aux besoins de l'économie réelle;
- des mesures pour garantir une prévisibilité réglementaire accrue et lever les obstacles à l'investissement.

Le règlement proposé crée un cadre juridique et prévoit les dotations budgétaires nécessaires pour les deux premiers volets.

Union bancaire

Le Conseil fera le point sur la mise en œuvre de l'union bancaire, notamment en ce qui concerne les instruments de redressement et de résolution des banques défailtantes.

La Commission fournira des informations actualisées sur:

- la mise en œuvre de la directive relative au redressement et à la résolution des banques;
- la ratification de l'accord intergouvernemental sur le fonds de résolution unique (FRU).

La présidente du Conseil de résolution unique (CRU) informera le Conseil sur la mise en place du Conseil et les travaux à venir.

Le FRU et le CRU constituent des composantes d'un Mécanisme de résolution unique (MRU) visant à assurer une résolution ordonnée des banques défailtantes. Mis en place par un règlement de juillet 2014, le MRU sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2016.

Intégralement financé par les banques, le Fonds de résolution unique sera créé pour intervenir le cas échéant dans des affaires de résolution, parallèlement au renflouement interne des actionnaires. Le Fonds de résolution unique montera en puissance sur une période de huit ans et atteindra un niveau cible d'au moins 1 % du montant des dépôts couverts de tous les établissements de crédit agréés dans l'ensemble des États membres participants. Selon les estimations, il s'agira d'un montant d'environ 55 milliards d'euros.

L'accord intergouvernemental relatif au FRU comporte des dispositions sur le transfert et la mutualisation des contributions au fonds. Cet accord a été signé en mai 2014 par les 26 États membres participant à l'union bancaire (tous sauf la Suède et le Royaume-Uni).

Le Conseil de résolution unique sera chargé de mettre en place un dispositif de résolution au cas où une banque serait soumise à une procédure de résolution. Il décidera de l'application d'instruments de résolution et du recours au Fonds de résolution unique. Les six membres titulaires du CRU ont été nommés en décembre 2014.

La directive relative au redressement et à la résolution des banques définit les pouvoirs et les instruments dont disposent les autorités nationales pour assurer la résolution des banques défailtantes. Elle vise à préserver les activités essentielles des banques et à minimiser l'exposition des contribuables aux pertes au cours du processus de résolution. Adoptée en mai 2014, elle s'applique à l'ensemble des 28 États membres.

Pour les États membres participant à l'union bancaire, les fonds de résolution nationaux établis en vertu de la directive à compter du 1^{er} janvier 2015 seront remplacés par le Fonds de résolution unique à compter du 1^{er} janvier 2016.

- [Communiqué de presse sur l'adoption du règlement établissant le MRU](#)
- [Communiqué de presse sur l'accord intergouvernemental relatif au FRU](#)
- [Communiqué de presse sur les contributions au FRU et la nomination des membres du CRU](#)
- [Communication à la presse concernant l'adoption de la directive relative au redressement et à la résolution des banques](#)

Gouvernance économique - rapports par pays

La Commission présentera des rapports sur les politiques économiques des États membres; ces rapports sont établis dans le cadre du Semestre européen, l'exercice annuel de surveillance des politiques mis en place au niveau de l'UE.

- [Rapports par pays 2015 sur les politiques économiques des États membres, établis par la Commission](#)
- [Communication de la Commission sur les enjeux dans le domaine de la croissance, les déséquilibres et les bilans approfondis](#)

Les rapports en question analysent les défis et les politiques économiques de chaque État membre (à l'exception de la Grèce, qui fera l'objet d'un rapport à un stade ultérieur). Ce paquet comporte un rapport sur la zone euro dans son ensemble.

Pour les seize États membres dont il a été jugé qu'ils présentaient des déséquilibres macroéconomiques, les rapports comportent des bilans approfondis. Il s'agit des pays suivants: la Belgique, la Bulgarie, la Croatie, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal, la Roumanie, la Slovaquie, l'Espagne, la Suède et le Royaume-Uni. (Cette liste ne comprend pas Chypre et la Grèce, ces pays faisant déjà l'objet d'une surveillance renforcée dans le cadre de leurs programmes d'ajustement macroéconomique).

Le Conseil devrait débattre des rapports par pays lors de sa réunion du 12 mai 2015, une fois qu'ils auront été examinés par les experts nationaux.

Le Semestre européen 2015 s'achèvera en juillet par l'adoption de recommandations par pays sur les politiques économiques, budgétaires et en matière d'emploi. En mars, le Conseil européen évaluera la mise en œuvre des recommandations par pays pour 2014 et fournira des orientations pour 2015.

Les rapports par pays constituent une innovation dans le cadre de l'exercice du Semestre européen. Par le passé, ils se présentaient sous la forme de documents de travail présentés par la Commission en mai ou en juin pour accompagner ses projets de recommandations par pays. Le fait d'avancer la publication de trois mois permet de disposer de davantage de temps pour mener des discussions avec les États membres et les autres parties prenantes.

Procédure concernant les déficits excessifs - France

Le Conseil devrait adopter une recommandation à l'intention de la France prolongeant de deux ans, jusqu'en 2017, le délai qui lui est accordé pour corriger son déficit excessif.

- [Projet de recommandation à la France prolongeant le délai pour la correction de son déficit](#)

La France devrait être invitée à mettre pleinement en œuvre les mesures déjà adoptées pour l'exercice 2015 et à consentir un effort budgétaire supplémentaire d'ici la fin avril. Cela implique des mesures structurelles supplémentaires équivalant à 0,2 % du PIB pour combler l'écart avec la recommandation d'une amélioration du solde structurel de 0,5 % du PIB en 2015.

Selon les prévisions économiques de la Commission pour l'hiver 2015, le déficit public de la France devrait atteindre 4,3% du PIB en 2014 et 4,1 % en 2015. La France ne pourra donc pas respecter le délai actuel fixé à 2015 pour ramener son déficit sous la barre de 3 % de son PIB, qui est la valeur de référence pour les déficits publics fixée par le pacte de stabilité et de croissance de l'UE.

Selon les estimations, l'ajustement cumulé du solde structurel de la France pour 2013 et 2014 s'élève à 1,9 % du PIB, ce qui est en deçà des 2,1 % du PIB recommandés par le Conseil en juin 2013. La Commission estime toutefois que l'effort budgétaire consenti par la France s'élève à -0,1 % en 2013 et à 1,1 % en 2014. L'effort cumulé est donc conforme au niveau "supérieur à 1,0 % du PIB" recommandé par le Conseil.

La Commission conclut que la France a engagé une action suivie d'effets pour corriger son déficit excessif en réponse à la recommandation du Conseil de juin 2013.

Le délai proposé de 2017 tient compte des conditions économiques et des autres facteurs pertinents, tels que la mise en œuvre de réformes structurelles. L'ajustement annuel du solde structurel serait au moins égal à la valeur minimale de référence fixée par le pacte à 0,5 % du PIB.

Selon la Commission, l'octroi à la France d'un délai supplémentaire d'un an, qui est la règle actuelle, exigerait un effort trop important dans le contexte actuel de morosité économique, en l'occurrence une amélioration annuelle moyenne du solde structurel de plus de 1,0 % du PIB en 2015 et en 2016, ce qui serait supérieur à l'effort moyen annuel recommandé par le Conseil en juin 2013 pour la période 2013-2015.

En revanche, avec une prolongation de deux ans, l'amélioration sous-jacente du solde budgétaire structurel serait de 0,5 % du PIB en 2015, de 0,8 % du PIB en 2016 et de 0,9 % du PIB en 2017.

Ce sera la troisième fois que le délai de correction du déficit de la France sera reporté. Le pays fait l'objet d'une procédure concernant les déficits excessifs depuis avril 2009, date à laquelle le Conseil avait formulé une première recommandation l'invitant à corriger le déficit pour 2012.

En décembre 2009, le Conseil a néanmoins prolongé ce délai jusqu'en 2013, la Commission ayant estimé dans ses prévisions que le déficit public de la France atteindrait en 2009 8,3 % du PIB, soit près de trois points de pourcentage de plus que l'estimation précédente.

En juin 2013, le Conseil a à nouveau reporté le délai à 2015, en raison de la dégradation pire que prévue de l'économie de la France.

Dans sa nouvelle recommandation, le Conseil fixera comme délai le 10 juin 2015 pour que la France engage une action corrective.

Il devrait fixer les objectifs de déficit nominal suivants: 4,0 % du PIB en 2015, 3,4 % en 2016 et 2,8 % en 2017. À cette fin, des mesures supplémentaires de 0,2 % du PIB en 2015, de 1,2 % en 2016 et de 1,3 % en 2017, seront nécessaires.

La recommandation sera adoptée (base juridique: article 126, paragraphe 7, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne) à moins que la majorité qualifiée de 18 des 19 États membres de la zone euro ne s'y oppose, conformément à l'article 7 du pacte budgétaire (traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance). La délégation concernée ne vote pas.

Autres points - Services financiers - Impôt sur les sociétés

Sous le point "Divers":

- le Conseil fera le point sur l'avancement des travaux sur les dossiers relatifs aux services financiers;
- la présidence informera le Conseil de l'état d'avancement des travaux relatifs aux aspects de l'impôt sur les sociétés concernant l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices. Le ministre français devrait également intervenir sur ce thème.